

## MAISON DES PARCS ET DE LA MONTAGNE



### « Grands paysages des parcs nationaux français »

Une exposition conçue par Parcs nationaux de France, signée du photographe Patrick Desgraupes  
du 19 décembre 2012 au 16 mars 2013

Depuis 2012, avec la création du Parc national des Calanques, la France compte désormais 10 parcs nationaux ! L'exposition, composée de photographies grand format réalisées par Patrick Desgraupes, est une formidable occasion de les découvrir et de comprendre leurs missions. En apprivoisant la lumière, le photographe a su magnifier les paysages exceptionnels de ces « territoires d'exception » et souligner la biodiversité qu'ils recèlent.

Et puis 2013, c'est aussi une année anniversaire. Tout comme celui de Port-Cros, le Parc national de la Vanoise, premier parc national créé en France, fête ses 50 ans !

#### Pourquoi un parc « national » ?

Un parc national est un espace à caractère exceptionnel du fait d'une combinaison unique, au niveau national ou international, entre géologie, diversité biologique, activités humaines et paysages ou, en d'autres termes, entre nature et culture. Sur cet espace, l'État met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion. Ce caractère de « monument de la nature » a donc une dimension à la fois nationale, qui justifie pleinement l'intervention de l'État, et internationale, car cette valeur est reconnue par l'opinion publique, les scientifiques et les acteurs naturalistes et culturels au niveau mondial.

Cette combinaison exceptionnelle découle d'un patrimoine naturel originel de très grande valeur, mais résulte également d'activités humaines ayant respecté les éléments caractéristiques de ce patrimoine naturel tout en satisfaisant les besoins des communautés locales. Le caractère exceptionnel des parcs nationaux est donc indissociable de la présence de communautés humaines

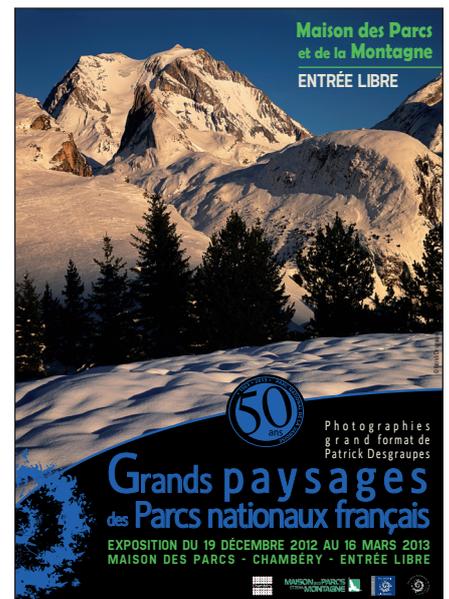
qui ont marqué de leur empreinte la diversité biologique et les paysages de ces territoires, notamment par le pastoralisme et la gestion forestière.

#### Un parc national / deux territoires...

L'originalité des parcs nationaux français vient de leur organisation en deux secteurs géographiques distincts, mais intimement liés où s'appliquent une réglementation différente.

Le « cœur » du parc national (ex-« zone centrale ») est un secteur où la réglementation stricte doit permettre d'assurer la protection du patrimoine naturel et culturel.

L'« aire d'adhésion » (ex-« zone périphérique »), quant à elle, est un secteur où les communes sont encouragées à protéger leur environnement, concourant ainsi aux objectifs de protection du cœur, tout en assurant un développement économique durable.



#### Le cœur de parc

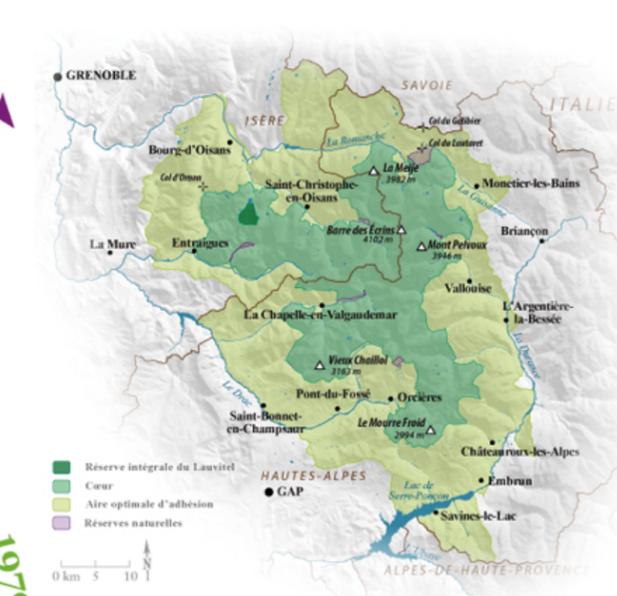
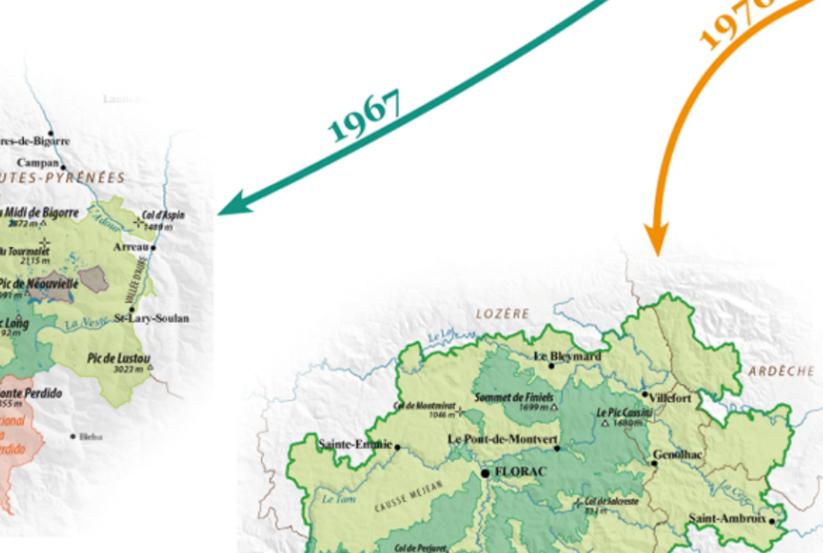
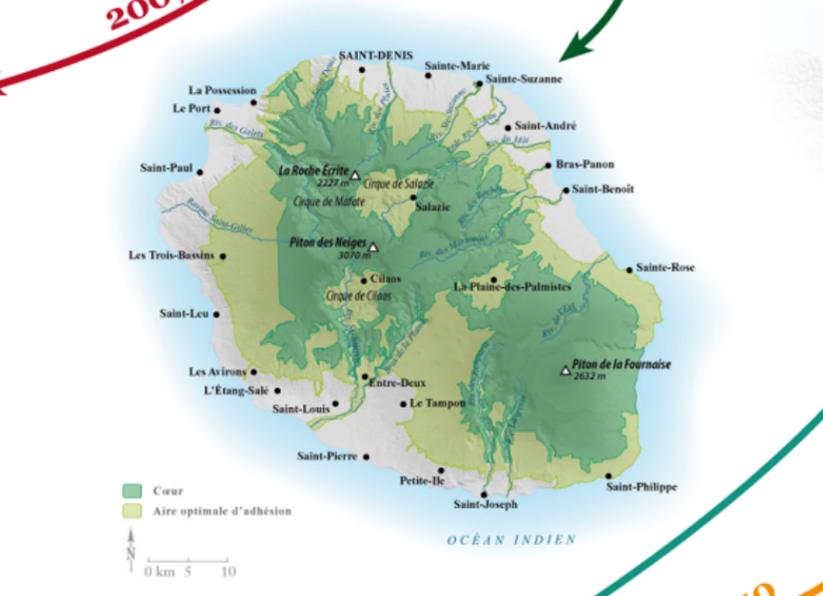
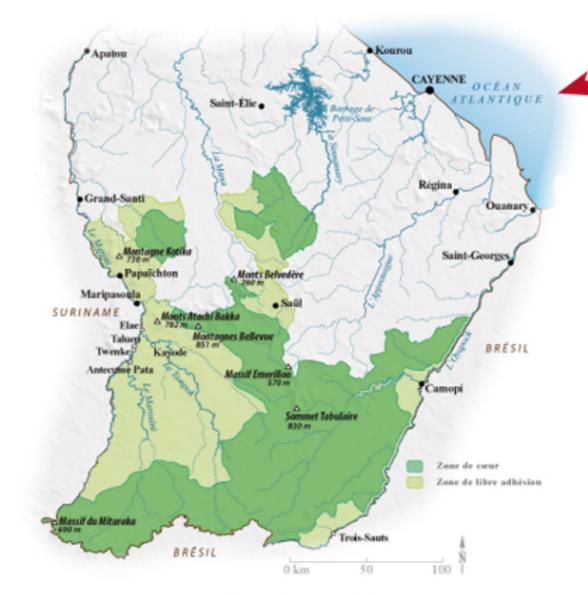
Dans le cœur du parc national, il est posé un principe d'interdiction des travaux, sauf autorisation spéciale, et de réglementation, voire d'interdiction des activités humaines susceptibles de

#### Zoom sur...

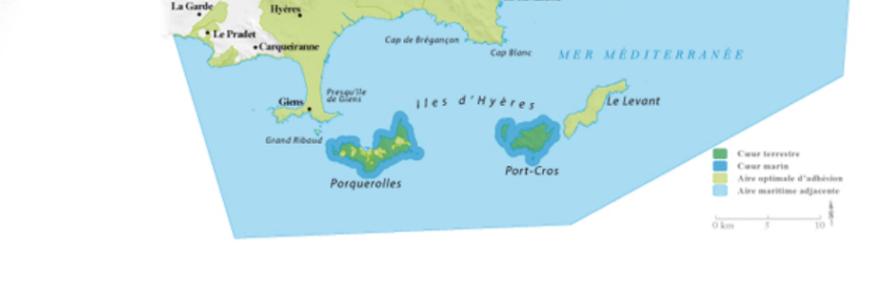
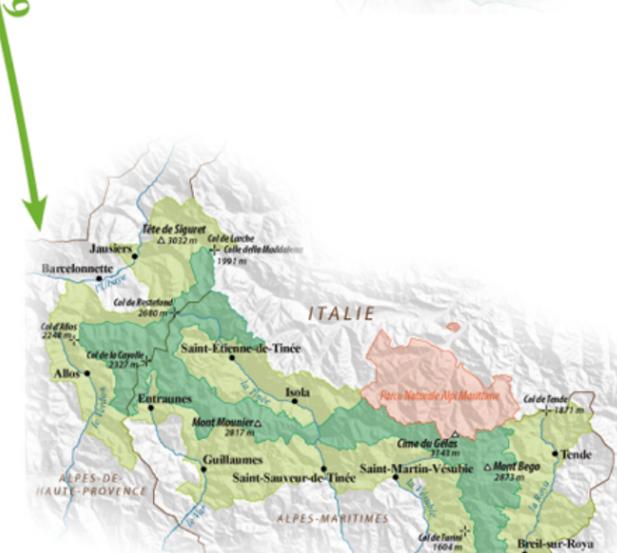


Patrick Desgraupes est un photographe paysagiste, travaillant à la chambre photographique (4X5 inches). Autodidacte, il a appris son métier au sein de différents studios et labos parisiens, dans lesquels il a appris la maîtrise de la lumière, une des grandes spécificités de son travail actuel, ainsi qu'une connaissance approfondie des émulsions et ce qu'il est possible d'en tirer.

Le style particulier de ses photographies est la résultante de ses différentes influences, les peintres européens du 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècle, ainsi que les photographes paysagistes américains. Son travail est publié aux États-Unis (Abrams), en Angleterre (Abrams), en Allemagne, en Autriche, en Suisse (Knesebeck), en Italie (Ippocampo), en Islande (Edda), et en France (Hermé- Groupe La Matinière). Une critique unanime a salué la qualité exceptionnelle de ses ouvrages comme dans The Washington Post, The New York Newsday, The Times de Londres et le Berliner Morgenpost ainsi que Géo, Le Figaro Magazine, Le Journal du Dimanche, Le Parisien, etc. pour la presse française. Son travail est également exposé dans des galeries d'art ainsi que dans de nombreuses expositions internationales.



**Les parcs nationaux en cartes**  
 Voici les territoires des 10 parcs nationaux français créés entre 1963 (Parc national de la Vanoise) et 2012 (Parc national des Calanques).





## 1963 / 2013 - Le Parc national de la Vanoise a 50 ans !

Ces cinquante années d'existence du Parc national de la Vanoise, et de l'établissement public en charge de sa gestion, ont été marquées par une action volontaire et continue au service de la protection des patrimoines, de l'accueil des visiteurs et du développement durable du territoire, en relation avec l'ensemble de ses acteurs.

Aujourd'hui, le bilan fait apparaître des résultats majeurs pour la préservation et la valorisation des richesses de ce territoire consacré parc national :

- L'émergence d'une identité de massif de la Vanoise avec deux vallées, une communauté de vie montagnarde réunie autour d'un coeur de parc national.
- De vrais résultats pour la protection de la nature, avec la sauvegarde du bouquetin des Alpes et le retour du gypaète barbu en Vanoise, suite aux réintroductions dans les Alpes.
- De grands paysages d'exception préservés pour tous, accessibles grâce à un réseau de refuges et de sentiers balisés.
- L'accompagnement et le soutien d'une tradition agro-pastorale vivante et tournée vers l'avenir.
- Un atout indiscutable pour le tourisme, avec la notoriété nationale et internationale du label «Parc national», renforcée par un réseau de 10 parcs nationaux français.
- Un jumelage actif avec le Parc national du Gran Paradiso, les deux parcs formant l'un des plus vastes espaces protégés d'Europe occidentale, partenaire du réseau des espaces protégés de l'arc alpin (ALPARC).

Pour en savoir plus : [www.parcnational-vanoise.fr](http://www.parcnational-vanoise.fr)

nuire au développement naturel de la faune et de la flore, et plus généralement d'altérer le caractère du parc national. Un cas particulier concerne les activités agricoles, pastorales et forestières, qui peuvent être réglementées, mais ne sont pas interdites. À l'intérieur de cet espace peuvent exister des «réserves intégrales», constituées pour des raisons scientifiques et dans lesquelles les interdictions peuvent concerner également les activités agricoles, pastorales et forestières. L'accès du public peut notamment y être totalement interdit. Il en existe une dans le Parc national des Écrins, et une seconde dans celui de Port-Cros.

### L'aire d'adhésion

L'Au-delà, dans l'aire d'adhésion qui présente une solidarité en termes de continuité écologique et de territoire de vie, le droit commun s'exerce, mais l'Etat y promeut, chaque fois que cela est possible en partenariat avec les autres collectivités territoriales, notamment la région et les autres parties prenantes de la société civile, un projet de territoire de 15 ans qui se traduit par la charte. Celle-ci est proposée à la libre adhésion des collectivités territoriales.

### Qui gère le parc national ?

Chaque parc est administré par un établissement public national à caractère administratif, coordonné depuis 2006 par un nouvel établissement public national : «Parcs nationaux de France».

### Quelles sont les missions des parcs nationaux ?

Les établissements publics des parcs nationaux ont pour vocation :

- de contribuer à la politique de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- de soutenir et développer toute initiative ayant pour objet la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- de concourir à la politique d'éducation du public, à la connaissance et au respect de l'environnement.
- de contribuer au développement durable du territoire en partenariat avec ses acteurs.



### L'émblème des Parcs nationaux de France

Cette spirale composée d'une multitude d'espèces animales et végétales est un hymne à la vie. Elle révèle, de l'infiniment petit à l'infiniment grand, son extrême diversité. Elle porte en elle la richesse, la complexité et l'évolution de la vie. Elle symbolise aussi la solidarité entre la nature et l'Homme, entre les espaces des coeurs et des aires d'adhésion des parcs nationaux.

À ces fins, ils peuvent participer à des programmes de recherche, de développement, d'assistance technique et de conservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, de formation, d'accueil et d'animation et adhérer à des organismes compétents en matière de protection de l'environnement, d'aménagement ou de développement durable, de tourisme, de gestion pastorale, de gestion de site naturel ou d'accueil du public en site naturel, ou coopérer avec eux.

### Des personnels compétents et polyvalents

Pour exercer ces missions, les agents des établissements publics des parcs nationaux mènent des activités d'inventaire et de suivi du patrimoine naturel, de surveillance et de police, d'assistance aux collectivités et aux usagers de l'espace, de contribution à des projets de développement durable ainsi que d'intervention sur les espèces et les habitats.

On estime qu'environ 9 millions de visiteurs se rendent chaque année dans les 10 parcs nationaux français. Les agents ont donc une véritable mission pédagogique envers le public (meilleure connaissance de la faune, de la flore, des écosystèmes, éducation au respect de la nature et de ses équilibres).

Enfin, les agents des parcs nationaux sont fortement impliqués dans la préparation et la mise en œuvre de la charte. La connaissance fine du patrimoine naturel et culturel concerne le coeur ainsi que l'aire d'adhésion qui constituent ensemble le territoire du parc. Des programmes qui favoriseront la préservation et le développement d'une activité traditionnelle agricole ou pastorale et un tourisme durable y seront développés de façon différenciée dans les coeurs et les aires d'adhésion en s'appuyant sur les compétences des personnels des parcs nationaux.

Pour en savoir + : [www.parcnationaux.fr](http://www.parcnationaux.fr)

### Maison des Parcs et de la Montagne

256 rue de la république  
73000 CHAMBERY  
tél. 04 79 60 04 46

Mail : [accueilmaisondesparcs@mairie-chambery.fr](mailto:accueilmaisondesparcs@mairie-chambery.fr)

site : [www.chambery.fr/maisondesparcs](http://www.chambery.fr/maisondesparcs)

horaires : du mardi au samedi  
9h30-12h30 13h30-18h

**ENTRÉE LIBRE**